



CONFÉRENCE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS
ET DE L'INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

CONFÉRENCE

Biodiversité et savoirs traditionnels

comment les protéger ?

IDDR
SciencesPo.

H
FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

BnF

7 juin 2013
Bibliothèque nationale de France
Grand auditorium | Quai François-Mauriac
75013 Paris

Contexte et thème de la conférence

Les différentes perceptions de la relation entre la biodiversité et les connaissances traditionnelles, ainsi que le caractère nécessaire et équitable de leur protection et de leur exploitation, sont à l'origine d'un des débats mondiaux les plus controversés du xxi^e siècle entre pays développés et pays en développement. Celui-ci porte en effet sur des questions fondamentales concernant la façon d'assurer le développement économique sans sacrifier les préoccupations environnementales et sociales.

En effet, le modèle extractif basé sur les ressources naturelles pour promouvoir la croissance économique, qui a jusqu'ici dominé, n'est pas sans conséquence sur la biodiversité. Et les relations Nord-Sud se sont souvent accompagnées d'un sentiment d'injustice sociale et économique (Laird, 2002), tout comme les relations entre les acteurs habilités à prendre des décisions relatives à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles et ceux qui sont souvent concernés par ces décisions, notamment les peuples autochtones et les communautés locales.

Le fait de bien comprendre et de reconnaître les droits relatifs au patrimoine bioculturel¹ des peuples autochtones et des communautés locales est de plus en plus considéré comme une étape fondamentale

pour favoriser la gestion de la conservation de la biodiversité. Cela constitue également un moyen favorisant une plus grande participation de ces populations, ce qui est important pour établir des liens de confiance, un soutien et une appropriation des mesures de conservation, ainsi qu'un contrôle et une mise en œuvre efficaces.

Si la protection du patrimoine bioculturel et des connaissances traditionnelles fait l'objet de discussions dans plusieurs enceintes différentes, cette conférence portera principalement sur les développements relatifs aux organismes et accords commerciaux, à savoir la Convention sur la diversité biologique des Nations unies (CDB) et son Protocole de Nagoya, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En effet, c'est bien à l'interface entre la conservation de la biodiversité, le commerce et la réglementation de la propriété intellectuelle que le potentiel de conflits et le besoin de renforcement du soutien mutuel entre systèmes de connaissances traditionnelles et modernes sont les plus élevés.

Avec l'adoption du Protocole de Nagoya de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA) en octobre 2010 et sa prochaine entrée en vigueur, les efforts visant à assurer la protection des connaissances traditionnelles liées à la biodiversité et celle des droits des communautés autochtones et locales envers leur patrimoine bioculturel ont reçu un nouvel élan à la fois aux niveaux national et international. Cela s'explique par le fait que le Protocole de Nagoya est le premier traité international juridiquement

1. Le concept de patrimoine bioculturel est compris comme l'ensemble des « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui sont souvent collectivement détenues et inextricablement liées aux ressources traditionnelles ainsi qu'aux terres et aux eaux occupées et utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales ; y compris la diversité des gènes, des variétés, des espèces et des écosystèmes ; les valeurs culturelles et spirituelles ; et les lois coutumières définies par le contexte socio-écologique des communautés » (Secrétariat de la CDB, 2009).

contraignant exigeant explicitement que les avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques soient équitablement partagés avec les communautés autochtones et locales (CAL) détentrices de ces connaissances, et que l'accès à ces dernières soit soumis au consentement préalable éclairé de ces communautés. Par conséquent, tandis que les pays se préparent à la ratification, les gouvernements tant des pays développés que des pays en développement ont commencé à envisager la manière de traduire ces nouvelles obligations internationales en mécanismes et outils pratiques pouvant aider les communautés autochtones et locales (au sein de leur juridiction) à mieux tirer profit de leurs savoirs traditionnels et des produits basés sur leur patrimoine bioculturel.

Parallèlement, avec de nombreuses années de retard, les négociations au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI ont également fait des progrès, notamment sur un ensemble de projets d'articles sur les connaissances traditionnelles, susceptible de devenir un nouveau traité de l'OMPI². Toutefois, malgré ces progrès, modérés, il est peu probable que ces négociations (relatives au rôle du droit coutumier, à la conformité, à la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevets, à la portée des droits économiques et leurs bénéficiaires, aux limites et exceptions, etc.) se concluent dans un proche avenir par l'adoption d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la protection des savoirs traditionnels.

De même, dans le cadre du mandat de Doha, la question en suspens de l'extension du niveau de protection élevé accordé aux vins et spiritueux à des indications géographiques pour d'autres produits

(par exemple des produits agricoles) est débattue par le Conseil de l'OMC pour l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Les indications géographiques sont des noms de lieux (ou mots associés à un lieu) utilisés pour identifier l'origine et la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques des produits (par exemple « Champagne », « Tequila » ou « Roquefort »). Quand elles sont soigneusement conçues et utilisées, les indications géographiques ainsi que les marques collectives et la protection contre la concurrence déloyale peuvent favoriser les produits à caractère bioculturel et présenter des avantages économiques pour les communautés autochtones et locales (G. Dutfield, 2011).

Objectifs

Cette conférence a pour but d'examiner et d'évaluer les efforts en cours visant à protéger le patrimoine bioculturel et les connaissances traditionnelles qui se rapportent à la biodiversité. Ses principaux objectifs sont de contribuer à clarifier le rôle important joué par la diversité bioculturelle et les savoirs traditionnels dans les systèmes de production préservant la biodiversité et fournir une évaluation critique des outils pouvant être utilisés pour améliorer leur contribution potentielle aux moyens de subsistance des communautés autochtones et locales et à la conservation de la biodiversité.

2. Les projets d'articles prévoient que la protection des connaissances traditionnelles (CT) doit viser, entre autres, à : reconnaître la valeur ; promouvoir le respect ; respecter les droits et les besoins des détenteurs de CT ; promouvoir la préservation des CT ; empêcher l'appropriation illicite et l'utilisation abusive ; soutenir les systèmes de CT ; assurer le consentement préalable éclairé et les échanges fondés sur des conditions mutuellement convenues ; promouvoir le partage équitable des avantages ; promouvoir le développement communautaire et les activités commerciales légitimes ; promouvoir les exigences de divulgation et empêcher l'octroi de droits de propriété intellectuelle à des tiers non autorisés.
<http://www.ip-watch.org/2011/02/25/after-folklore-traditional-knowledge-makes-steps-toward-wipo-treaty-text/>



La conférence s'attachera à fournir des éléments de réponses et clés de lecture aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure la protection des connaissances traditionnelles (CT) et la promotion des produits bioculturels peuvent-elles favoriser la conservation de la biodiversité ?
- Quels outils pratiques, notamment les instruments de marché, peuvent être utilisés pour y parvenir ?
- Dans quelles conditions ces outils peuvent-ils aider à atteindre des objectifs de génération de revenus, ainsi que de conservation de la biodiversité, en particulier aux niveaux local et communautaire dans les pays en développement ?
- Quelles sont les principales lacunes réglementaires devant être comblées aux niveaux international, régional, national et/ou de la communauté ?
- Quelles principales contraintes de capacité doivent être surmontées pour que les acteurs concernés tirent pleinement parti des outils disponibles ? Et comment les acteurs peuvent-ils ou doivent-ils être soutenus pour surmonter ces obstacles ?
- Quel est l'état des discussions internationales sur la protection du patrimoine bioculturel des communautés autochtones et locales et de leurs savoirs traditionnels ? Quelle peut être la contribution du droit international pour améliorer cette protection (par exemple : harmonisation, normes minimales reconnues mondialement, reconnaissance mutuelle, divulgation de brevet) ?

09h00 – 09h30

Accueil des participants / Petit déjeuner

09h30 – 10h20

Session d'ouverture

Discours de bienvenue

de **Bruno Racine**, président de la Bibliothèque nationale de France

Discours de bienvenue

de **Catherine Tsekenis**, directrice de la Fondation d'entreprise Hermès

Introduction

par **Claudio Chiarolla**, chercheur en gouvernance internationale de la biodiversité, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

La protection des connaissances traditionnelles : une étape fondamentale pour la conservation de la biodiversité ?

Pierre du Plessis, négociateur pour le Groupe africain du Protocole de Nagoya, Centre for Research Information Action in Africa - Southern African Development and Consulting (CRIAA SA-DC)

10h20 – 12h00

Première session

La protection du patrimoine bioculturel et des connaissances traditionnelles : synergies et conflits potentiels

Session présidée par **Sébastien Treyer**, directeur des programmes, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Cette première session fera le point sur les outils disponibles pour protéger les produits à caractère bioculturel et les connaissances traditionnelles. L'accent sera mis d'une part sur les instruments de réglementation de la propriété intellectuelle existants pour protéger les savoirs traditionnels et promouvoir les produits issus du patrimoine

**pro
gram
me**

bioculturel. D'autre part, l'attention sera portée sur les enseignements qui peuvent être tirés des expériences visant à favoriser l'innovation à l'interface entre producteurs et consommateurs pour la préservation de la biodiversité. Cette session permettra enfin d'étudier les potentiels synergies et conflits entre ces outils, ainsi que leurs limites, notamment en ce qui concerne les objectifs de conservation de la biodiversité.

Avec :

Graham Dutfield, professeur de gouvernance internationale, université de Leeds

Hélène Ilbert, chercheure, Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes – Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (CIHEAM-IAMM)

Brendan Tobin, chercheur, Griffith Law School of Brisbane

DÉBAT AVEC LA SALLE

12h00 – 14h00 Déjeuner bio

14h00 – 15h30

Deuxième session Connaissances traditionnelles et biodiversité : le rôle des chaînes de valeur

Session présidée par **Renaud Lapeyre**, chercheur biodiversité et services environnementaux, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Au travers de deux études de cas, cette session permettra de discuter d'exemples concrets de systèmes de production qui font appel aux connaissances traditionnelles et aident à préserver la biodiversité.

Des protocoles communautaires bioculturels à l'« Arche de la biodiversité du bétail »

Ilse Köhler-Rollefson, membre du bureau et de l'équipe technique, League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development

La contribution des savoirs traditionnels au développement de médicaments basés sur la biodiversité dans les pays africains

Paolo Meoni, directeur fondateur, Atunis Development Services

Discutante :

Krystyna Swiderska, chercheure principale agriculture et biodiversité, International Institute for Environment and Development (IIED)

DÉBAT AVEC LA SALLE

15h30 – 16h00 Pause café

16h00 – 17h30

Table ronde Quelle gouvernance des connaissances pour la protection du patrimoine bioculturel ?

Session présidée par **Laurence Tubiana**, directrice, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Après avoir dressé un bilan des enseignements tirés des précédentes sessions, cette table ronde conclusive vise plus particulièrement à fournir des éléments de réponses à ces questions :

- Quels outils pratiques, notamment les instruments de marché, peuvent être utilisés pour y parvenir ?
- Dans quelles conditions ces outils peuvent-ils aider à atteindre des objectifs de génération de revenus, ainsi que de conservation de la biodiversité, en particulier aux niveaux local et

communautaire dans les pays en développement ?

- Quelles principales contraintes de capacité doivent être surmontées pour que les acteurs concernés tirent pleinement parti des outils disponibles ? Et comment les acteurs peuvent-ils ou doivent-ils être soutenus pour surmonter ces obstacles ?
- Quelle peut être la contribution du droit international pour améliorer cette protection (par exemple : harmonisation, normes minimales reconnues mondialement, reconnaissance mutuelle, divulgation de brevet) ?

Avec :

Johnson Cerdá, conseiller pour le programme peuples indigènes et traditionnels, Conservation International

Serge Letchimy, député, Assemblée nationale en France

Flavia Noejovich, consultante en droit et politique de l'environnement, et droits des peuples autochtones

Barbara Pick, doctorante, Department of Law, London School of Economics (LSE)



Retrouvez les comptes rendus et vidéos des sessions passées sur www.iddri.org

- 16 février 2010, « Biodiversité 2010, et après ? »
- 17 juin 2010, « Biodiversité et droits de propriété intellectuelle »
- 8 juin 2011, « Les instruments de marché pour la biodiversité : la nature à tout prix ? »
- 1^{er} juin 2012, « Politiques contre nature : vers une réforme des subventions néfastes pour la biodiversité »

Contacts

- **Pour l'iddri**
Élise Coudane
elise.coudane@iddri.org
- **Pour la Fondation d'entreprise Hermès**
Clément Le Duc
clement.leduc@hermes.com



La **Fondation d'entreprise Hermès** développe, depuis sa création en 2008, des actions de mécénat dont le fil rouge est celui des savoir-faire, déployé dans les champs de la création, de la transmission et de l'environnement. La question de la préservation de la biodiversité est abordée par l'angle des savoir-faire locaux et la Fondation y contribue de deux manières : en organisant des conférences et en soutenant des projets de recherche sur le terrain. À ce titre, en 2011, un appel à projet a été lancé, s'appuyant sur l'expertise de l'Iddri : « Biodiversité et savoirs locaux. Favoriser l'innovation dans les interfaces producteurs/consommateurs ».

www.fondationentreprisehermes.org

Institut de recherche sur les politiques basé à Paris, l'**Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)** a pour objectif d'élaborer et de partager des clés d'analyse des enjeux du développement durable, et en particulier le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. L'Iddri accompagne ainsi les parties prenantes dans la réflexion sur la gouvernance mondiale et participe aux travaux sur la redéfinition des trajectoires de développement. Une attention spéciale est portée aux réseaux et partenariats avec les pays émergents, tout en associant des partenaires issus des secteurs privé, académique, associatif ou public. Ses travaux sont structurés transversalement autour de cinq programmes thématiques : gouvernance, climat, biodiversité, fabrique urbaine et agriculture.

www.iddri.org

La **Bibliothèque nationale de France**, héritière des collections royales, conserve un patrimoine prestigieux de plus de trente millions d'œuvres, constitué depuis cinq siècles grâce au dépôt légal et à une politique active d'acquisition.

Membre du Club des établissements publics pour le développement durable, la BnF poursuit, depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable. Dans le cadre de ces actions, elle a mis en œuvre un centre de ressources qui ouvrira ses portes prochainement. Cette nouvelle structure proposera une documentation diversifiée et pluridisciplinaire propre à sensibiliser un large public et à apporter des outils de réflexion sur les grandes problématiques environnementales.

<http://bnt.libguides.com/developpementdurable#panel1-1>
www.bnf.fr

Afin de participer aux efforts en cours et de nourrir les débats sur l'érosion et la protection de la biodiversité, la Fondation d'entreprise Hermès et l'Iddri ont décidé d'organiser conjointement une série de conférences sur la biodiversité, qui ont pour objectif de fournir un espace de discussion régulier, autour de grandes figures du domaine et à destination d'un large public. À l'occasion de l'ouverture de son centre de ressources dédié au développement durable, la BnF rejoint en 2013 le partenariat Iddri-Fondation d'entreprise Hermès dans l'organisation de ces conférences consacrées à la biodiversité.